

PROCES VERBAL

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 octobre 2025

Membres présents : MRS SOLDAVINI, BONGAIN, CARPENTIER, CASSARD, MARIK, PETRY, et VUITTON, et MME BIASOTTO-MOTTE,

Membres absents : Mme Christine BRIGNOT (pouvoir donné à Patrick VUITTON)

Mme Cécile LACROIX (pouvoir donné à Grégory SOLDAVINI)

Mr Jean-David THOMAS (pouvoir donné à Gisèle BIASOTTO-MOTTE)

Mme Elodie MONIOTTE (excusée)

Mme Stéphanie AMIOT (excusée)

Mme Marie-Jeanne POIROT (excusée)

Secrétaire de séance : Laurent MARIK

OBJET : ACQUISITION CHEMIN A L'ASSOCIATION FONCIERE D'AUTHUME

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la délibération prise en date du 12 décembre 2023 pour le projet d'acquisition d'un chemin cadastré section ZD n°134 « sur la Marne » appartenant à l'Association Foncière d'Authume pour la création d'une piste cyclable, le prix de l'acquisition du terrain a été fixé.

Le montant de la transaction d'achat est fixé à la somme de :

- 11 596 € : compensation des frais induits pour la construction d'un nouveau chemin de 90m linéaire (sur base d'un devis fourni par l'Association foncière) ;
- 500 € : prix achat terrain ;
- Soit un montant total de 12 096 € en faveur de l'Association Foncière.**

Les membres du conseil municipal valident, à l'unanimité, l'acquisition du chemin cadastré section ZD n° 134 à l'Association Foncière d'Authume au prix de 12 096 € HT et autorisent Monsieur le Maire à effectuer la démarche pour réaliser cette acquisition et signer tous les documents associés.

OBJET : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une décision budgétaire modificative afin d'abonder le chapitre 012 d'un montant de 25 000 € :
Le conseil municipal valide à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire pour la décision modificative Budgétaire n° 2.

OBJET : ETAT D'ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNEE 2026

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de la réunion du 19/09/2025

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- 1) **Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
2 r	2027	2026			Rase	1,71
3 r	2027	2026			Rase	1,56

- 2) **INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice :**

- 3) **Décide des orientations de mise en marché suivantes :**

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus ¹	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE</u>	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
3 r	BIBE Feuillus						X
3 r	BO, BI, Résineux					X	
2 r	BO, BI, Résineux					X	

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

5) Autorise le maire à signer les documents afférents

OBJET : CREATION DE LA RUE FRANCOIS XAVIER BICHAT A AUTHUME.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer une rue François Xavier Bichat à Authume par suite de la construction de la nouvelle Clinique Vétérinaire (sis au 22 de la rue). Cette rue se trouve en prolongement de la rue portant le même nom située sur la commune de Dole. Le conseil municipal valide à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire pour la création de la rue François Xavier Bichat.

OBJET : PROJET D AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le groupe OPALE énergies engagées, a pour projet une centrale photovoltaïque situé sur l'aire de covoitage d'Authume. Les panneaux solaires recouvriront les 111 places de stationnement du parking.

Au vu de ce projet le Groupe OPALE propose une autoconsommation collective à la commune d'Authume, celle-ci étant située dans un périmètre de 2km autour de la centrale. Ce projet est proposé également aux 12 communes qui sont situées dans un périmètre de 10 km.

Monsieur le Maire précise que l'autoconsommation collective apporte plusieurs bénéfices : valoriser le patrimoine, concrétiser les objectifs EDD, lutter contre la précarité, limiter l'artificialisation, fédérer les administrés autour d'un projet commun, proposer un outil d'aide à la sobriété.

Il présente le projet du groupe OPALE aux membres du Conseil Municipal et indique qu'une étude d'autoconsommation est proposée par le groupe.

Le conseil municipal valide à la majorité, 11 pour et 1 abstention, la proposition de Monsieur le Maire de faire réaliser une étude d'autoconsommation collective.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE AU CLUB D'ASTRONOMIE DE DOLE « LES PLEIADES ».

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur le montant de la subvention exceptionnelle qui sera versée au club d'astronomie de DOLE « Les Pleïades » pour la prestation d'animation de la nuit des étoiles de 2025.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 200 € pour cette animation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle de 200 € au Club d'Astronomie de DOLE « Les Pléïades » pour les prestations effectuées à AUTHUME en 2025 dans le cadre de l'animation « Nuit des Etoiles ».

Le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette subvention.

La séance est levée à 22H34.

Le Maire
Grégory SOLDAVINI

Le secrétaire de séance, Elu
Laurent MARIK